

Certificat d'analyses 21/056068

Seah International
Bertin Marine
Z.I. de la Trésorerie
62126 WIMILLE
France

Informations fournies par le client:

Type d'échantillon: **Compléments alimentaires - bio**
Référence: **Gomme de guar bio (033 002)**

Numéro Lot: **U-200-03**

Producteur:	Date d'échantillonnage:	09/09/2021
Origine:	Échantillonnage par:	
Pays de destination:	Lieu d'échantillonnage:	
Séquence:	Traitement:	
Bon de commande:	Brix/Fact.Conc.:	
Marque:	Info sur la destination	

Informations concernant l'échantillon et le rapport:

Date de réception:	10/09/2021	Scellé:	Emballage fermé
Date 1er bulletin:	15/09/2021	Etat à la réception:	ok
Période d'analyse:	10/09/2021 - 15/09/2021	Poids (g):	668,8
Contrôle:		Nombre d'unités:	
Limites:	EU-TM	Emballage:	
		Transport fait par:	Inconnu

Echantillon homogénéisé

ETHOX_01_A - Ethylene oxide - sous-traité & accrédité

Terminé

Aucun analyte(s) >= LC

Vanhee Lies

Directeur Général



Substances recherchées (inclus Limite de Communication LC)

ETHOX_01_A - Ethylene oxide - sous-traité & accrédité

Substance & Accr.	L.C.	Substance & Accr.	L.C.	Substance & Accr.	L.C.	Substance & Accr.	L.C.
Oxyde d'éthylène (somme d'oxyde d'éthylène et de 2-chloro-éthanol exprimée en oxyde d'éthylène) (A)	0,01 mg/kg						

Remarques:

- Les résultats mentionnés ci-dessus ne sont valables que pour l'échantillon tel que reçu par le laboratoire.
- PRIMORIS ne pourra être tenu responsable de la validité des résultats dans le cas où certaines informations fournies par le client pourraient affecter la validité de ces résultats
- Les Limites de Communication de tous les composés par méthode sont disponibles sur : www.primoris-lab.com. (Onglet Accès Clients)
- PRIMORIS ne peut pas être tenu responsable pour les erreurs contenues dans la réglementation juridique dont le présent rapport fait référence. Les données communiquées sont disponibles à titre informatif uniquement et font référence aux produits spécifiés (non-transformés) dans la législation correspondante.
- (a): limite non définissable, voir législation référente.
- (c): combinaison matrice-pesticide non autorisée, voir législation référente.
- (d): pas de LMR définie
- Ce rapport ne peut être reproduit sauf dans sa forme intégrale, sans approbation écrite de la direction du labo.
- Ce certificat a été produit électroniquement et est valide sans paraphe. Le nom et la fonction du responsable sur ce document ont été produits sur base d'une procédure protégée et personnalisée. Une version paraphée peut être obtenue sur simple demande.
- Les analyses sont effectuées à PRIMORIS Belgium, laboratoire habilité INAO.
- les résultats de l'alimentation animale ne sont pas corrigés à une teneur en humidité de 12%
- Lors du report de traces, la valeur obtenue est semi quantitative et non accréditée.

- U : l'incertitude de mesure étendue U (obtenue en multipliant l'incertitude de mesure par 2; intervalle de fiabilité: 95%) est à lire comme % du résultat d'analyse x. Le résultat se lit: $x \pm U$.

- L'incertitude de mesure étendue MU est mentionnée à côté de chaque composé trouvé.

- Lorsque le symbole (b) est indiqué pour les pesticides, l'incertitude de mesure étendue par défaut est de 50%, comme définie dans le guide SANTE / 12682/2019

- Pour pesticides : lorsqu'il s'agit de produits secs, concentrés ou transformés, il est nécessaire d'appliquer un facteur de correction en fonction du taux de matière sèche du produit analysé, avant toute comparaison avec la réglementation référencée.

- A: composé sous accréditation

Versions du rapport

0	Original Report	Original Report
---	-----------------	-----------------